



**Assemblée publique sur le
Plan d'urbanisme du Canton de Stanstead
(incluant le Plan particulier d'urbanisme de Fitch Bay),
Règlement # 487-2025**

Tenue le 10 août 2025

À la mairie du Canton de Stanstead, 778, chemin Sheldon

Rédigé par

Richard Gourde (Mun. Canton de Stanstead)
N° OUQ : 468

Vérifié par

Caroline Adam (firme EXP)
N° OUQ : 1310

Date :
18 août 2025

Présences :

- M. le maire Pierre Martineau, président de l'assemblée;
- Les conseillers : Mme C. Ramaciere, M.B. Wharry, M. P C-Carignan, M. W. Marsden et M. A. Phaneuf;
- Les employés municipaux en support à l'événement : Mme K. Whitworth et M. T. Heinrich;
- Les animateurs : Mme C. Adam (firme EXP) et M. R. Gourde (mun. du C. de Stanstead)
- 44 citoyens (nes), signataires de la feuille de présence

Ordre du jour :

1. Introduction et mot du maire
 2. Principe de concordance
 3. Qu'est-ce qu'un :
 - Plan d'urbanisme
 - Plan particulier d'urbanisme (PPU)
 4. PPU, Secteur Fitch Bay
 5. 1^e Période d'échanges (PPU)
- Pause goûter du midi
6. Plan d'urbanisme
 7. Procédure d'adoption
 8. 2^e Période d'échanges
 9. Mot de la fin (maire)

Annexe :

Document de présentation électronique utilisé en support à la présentation du Plan d'urbanisme et du Plan particulier d'urbanisme de Fitch Bay.

1. Introduction et mot du maire

Dans le cadre de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité du Canton de Stanstead doit tenir une assemblée publique relatif à l'adoption de son nouveau plan d'urbanisme. M. Gourde présente des gens de l'administration et de la firme EXP qui sont présents pour cet exercice.

M. Gourde invite le maire, M. Pierre Martineau à ouvrir l'assemblée. Suites aux mots de bienvenue, M. Martineau invite les animateurs à présenter les grandes lignes du Plan d'urbanisme et du Plan particulier d'urbanisme de Fitch Bay.

2. Principe de concordance

Mme Adam explique la hiérarchie du pouvoir de réglementer en matière d'urbanisme et de la nécessité de toujours assurer la concordance des règlements municipaux au schéma de la MRC, qui lui, doit assurer une concordance aux orientations gouvernementales.

Au mois de mars la municipalité a tenue des ateliers de travail sur Plan d'urbanisme ainsi que sur le Plan particulier d'urbanisme de Fitch Bay. Le 7 juillet 2025, la municipalité a adopté le projet de règlement du Plan d'urbanisme numéro 487-2025, qui nous amène aujourd'hui à la présente assemblée publique.

3. Qu'est-ce qu'un : Plan d'urbanisme / un Plan particulier d'urbanisme (PPU)

Mme Adam explique que le Plan d'urbanisme est un document de planification stratégique qui définit les grandes orientations d'aménagement du territoire. Une vision d'ensemble cohérente de son développement à plus long terme.

Son contenu comporte notamment une appréciation du milieu et une estimation des besoins à différents niveaux, tels le transport, l'habitation, les services, les infrastructures, la prise en compte des milieux comportant des sensibilités et des contraintes de nature environnementale ou influencé par l'homme.

Le Plan particulier d'urbanisme (PPU) est également un document de la nature d'une planification, mais concentré sur un secteur spécifique et ainsi propose une vision d'aménagement en vue d'établir une stratégie de développement spécifique. Dans le cas qui nous occupe aujourd'hui, il s'agit spécifiquement du territoire de Fitch Bay.

4. PPU, Secteur Fitch Bay

M. Gourde prend la parole afin d'expliquer la réflexion posée sur le territoire spécifique de Fitch Bay. Est d'abord évoqué certains traits marquant du passé de Fitch Bay, notamment par des photos d'époques, l'importance de l'effet de centralité de village, au carrefour Narrows et Sheldon avec Remick et Fitch Bay, au début du XXe siècle, avec son grand dynamisme.

M. Gourde fait également état d'un exercice permettant d'identifier les atouts, mais aussi les faiblesses pouvant caractériser aujourd'hui Fitch Bay. Est ensuite, ajouté ceux identifiés lors de l'atelier de travail du mois de mars et résume les points convergents, tels pour les atouts, par les mots clefs suivants : Nature, Tranquillité, Espaces naturels, Patrimoine et Accès à l'eau. Pour les faiblesses : Manque de commerces, Gestion réglementaire, Mobilité active et Offre communautaire. Enfin, ressort la phrase clef résumant l'atelier du 22 mars 2025, ou Fitch Bay : Aspirer à une communauté innovante, respectueuse et durable, où la cohabitation harmonieuse et l'accès à la nature sont au cœur de la vie quotidienne.

Quatre piliers d'aménagement :

De cette réflexion, M. Gourde enchaîne avec l'énoncé d'une proposition d'aménagement fondée sur les 4 piliers d'aménagement suivants :

1. Un réseau de déplacement actif, une toile d'araignée;
 2. Une centralité renouvelée;
 3. Un centre de services pour la communauté;
 4. Une meilleure capacité à accueillir de nouveaux résidents.
-
1. Un réseau de déplacement actif, une toile d'araignée :
Il s'agit d'un réseau interne de sentiers piétons dans le village, en dehors de la route 247 reliant 3 grands pôles naturels existants ou pouvant comporter un fort potentiel de développement à des fins publiques : Le sentier Panorama, Le parc Forand et le milieu humide du ruisseau Fitch, qui occupent une place prépondérante au cœur du village, mais totalement inexploitée.
 2. Une centralité renouvelée :
Il s'agit de redonner une place de choix aux espaces vacants ou sous utilisés, situés dans l'environnement immédiat du carrefour des chemins Sheldon – Narrows avec Remick – Fitch Bay. Des aménagements paysagers stratégiques sont proposés afin de palier à l'effet de lieux abandonnés et ainsi rebâtir une fierté, un lieu de convergence où l'un de ces espaces doit être conçu pour jouer un rôle de fonctions multiple de rendez-vous (marché fermier temporaire, repère pour visiteur, lieux de pause, lieux d'activités publiques diversifiés...).
 3. Un centre de services pour la communauté :
Il est ici question de focaliser sur l'optimisation des usages multifonctionnels que peut réserver le bâtiment de l'ancienne église St-Éphrem. Le volume et le positionnement du bâtiment réserve un potentiel pour multiplier les services pour les citoyens, qu'ils soient de nature publique ou non.
 4. Une meilleure capacité à accueillir de nouveaux résidents :
Il s'agit de favoriser l'émergence de solutions différentes et plus intense pour habiter Fitch Bay, plutôt que le seul mode essentiellement en usage actuellement (unifamilial isolé). Cependant, le respect des volumes en place doit demeurer une grande préoccupation. Le retour au multifamilial demeure exclu, au profit d'un mode plus serré sur les terrains, tel que l'unifamilial jumelé, en rangée ainsi que les projets intégrés regroupant quelques résidences et potentiellement être de plus petite dimension.

Plan d'affectation du sol et plan d'action :

M. Gourde présente le plan d'affectation du sol proposé et en explique les principales fonctions urbaines attendues, selon 4 affectations distinctes :

- Résidentiel de basse densité
- Résidentiel de moyenne densité
- Mixte
- Parcs et espace vert

Est ensuite présenté les activités prioritaires du plan d'action, qui vise à mettre en branle la concrétisation des aménagements exprimés par les quatre piliers d'aménagement. Ces actions visent à créer des étapes assurant l'avancement de différents chantiers de travail à accomplir.

Programme visant l'utilisation potentiel d'immeuble :

La stratégie d'aménagement qui se dégage du PPU, implique parfois des interventions sur des propriétés qui n'appartiennent pas à la municipalité. M. Gourde identifie ces propriétés qui, le cas échéant, devront faire l'objet d'entente visant leur utilisation. Il peut s'agir également d'une forme ou une autre d'acquisition.

Modifications au PPU

M. Gourde indique que depuis l'adoption du projet de règlement, le 7 juillet 2025, des ajustements au présent PPU s'avèrent essentielle. Est exposé deux changements :

1. Consolidation du noyau villageois de Fitch Bay :

M. Gourde explique que la réflexion concernant la capacité de Fitch Bay à atteindre une masse critique de résidents, pour consolider le village, s'est poursuivi. Afin d'atteindre une meilleure capacité à développer le noyau urbain, il est proposé d'ajouter quelques terrains sous exploités, adjacent au périmètre urbain et partiellement desservis (aqueduc et égouts), de même qu'un terrain vacant lui étant adjacent, appartenant déjà à la municipalité. M. Gourde montre sur la carte d'affectation du sol la portion de territoire visé, touchant, en grande partie les terrains adjacents à la rue Florence. Cette intention implique notamment de municipaliser la rue privée et assurer, à terme, une mise à niveau conséquente des services s'y trouvant. Ce territoire devra néanmoins faire l'objet d'une démarche d'inclusion au périmètre urbain de Fitch Bay auprès de la MRC, et une révision de l'affectation une fois acceptée, puisque pour l'immédiat le schéma de la MRC ne permet que de la très faible densité.

2. Précisions des affectations et les usages autorisables :

M. Gourde explique que depuis l'adoption du projet de règlement, l'affectation résidentielle de faible densité (en jaune montré sur la carte) manquait de nuances et créait ainsi des défauts pouvant de pas être acceptables lors de l'examen à venir par la MRC. De plus, certains usages autorisés dans des aires d'affectations concordaient difficilement avec les termes qui seront utilisés dans les règlements d'urbanisme à venir. Une révision de concordance et un exercice additionnel de précision c'est imposé. M. Gourde passe en révision les aires d'affectations et les usages autorisés, proposés maintenant. L'aire d'affectation résidentielle de faible densité (montrée en jaune sur la carte), est maintenant

subdivisée en 3 sous-sections différentes, afin de tenir compte du caractère rural ou villégiature associés aux affectations du schéma de la MRC. L'aire résidentiel de moyenne densité (orange) comporte désormais une plus grande diversité d'usages, mais demeurant de faible impact. Enfin, l'aire mixte (en violet) est mieux ciblée pour concorder avec les termes qui seront en usage au règlement de zonage.

5. Période d'échanges avec les citoyens :

Lors de la période d'échanges avec les citoyens, 15 personnes se sont exprimées. Les principaux éléments relevés sont notamment :

- Plusieurs commentaires positifs à l'égard de la vision générale exprimée au PPU, ainsi que sur les piliers d'aménagement proposés;
- Divers questionnements relevant d'un peu plus près du domaine réglementaire, plutôt qu'attribuable directement au PPU, ont permis un échange avec l'animateur, tels : la location court terme, les usages accessoires, la matérialité des aménagements, les droits acquis, la délimitation des milieux humides ou la subdivision des grandes maisons;
- D'autres questionnements ciblant des aspects spécifiques du PPU, en voici quelques-unes :
 - Le PPU vise-t-il le tourisme ?
R. M. Gourde exprime qu'aucun objectif va en ce sens, mais à terme, Fitch Bay pourrait attirer des visiteurs, ce qui pourrait encourager Fitch Bay à se surpasser davantage;
 - Tient-on compte de la capacité des réseaux ?
R. Théoriquement et à court terme les réseaux ont des capacités, mais un travail doit être fait pour réduire le déversement significatif d'eaux pluviales dans le réseau d'égouts, pouvant compromettre sa capacité.
 - Le Brookside cemetery devrait être pris en compte dans les lieux d'intérêts.
R. L'administration en prend bonne note;
 - Question sur la diversité souhaitée des commerces.
R. Le PPU agit davantage sur l'augmentation de la population à moyen terme et laisse le marché jouer son rôle. À terme, si la demande est telle, l'offre de service sera présente;
 - Peut-on élargir la route 247 plutôt que de créer un sentier en site propre, vers le parc Forand ?
R. Les enjeux de sécurité, de convivialité et de relation avec les milieux naturels mis de l'avant par le PPU requiert l'effort proposé. De plus, le MTQ doit assurer de son côté de minimiser tout conflit sur les routes qu'il a la responsabilité de gérer;
 - Commentaire à l'effet que la centralité du village est davantage maintenant plus près du parc Thayer;
R. Le défi de réorganiser un village autour d'un parc est plus considérable qu'autour de sa centralité traditionnelle, même s'il faut s'investir pour le reconquérir;
 - Suggestion concernant l'usage de décorations hivernales pour ajouter de l'animation.
R. L'animation d'un cœur villageois passe certainement par divers moyens. Sera sans doute à considérer.

6 Plan d'urbanisme

Particularités municipales

Mme Caroline Adam, de la firme EXP présente le Plan d'urbanisme en soulignant d'abord les principaux traits caractérisant la municipalité du Canton de Stanstead. Elle évoque notamment le milieu biophysique et l'environnement, la socio-démographie et les diverses fonctions composant la municipalité, telles que : résidentielle, commerciale et industrielle, agricole et forestière, puis publique, institutionnelle et récréative.

Éléments de potentiels et de contraintes naturels sensibles et anthropiques

Mme Adam présente d'abord les éléments de potentiel dont notamment ceux de nature écologique (cours d'eau, milieu humide, massif forestier...), esthétique (paysages, vues, route pittoresque...), ainsi que historique et patrimonial (les deux ensembles patrimoniaux : Georgeville et Fitch Bay, pont couvert...). Est présentée la carte des éléments de potentiels.

Suit ensuite les principaux éléments naturels, tels que les zones à risque d'inondation et les fortes et très fortes pentes. Puis, les éléments de contraintes de nature anthropiques, tels que les chemins privés parfois difficile d'accès, les antennes de télécommunication, les sites d'enfouissement et certaines activités agricoles. Mme Adam présente la carte des contraintes naturelles et anthropiques.

Orientations d'aménagement et objectifs

Est présenté les quatre grandes orientations d'aménagement suivantes, retenues par la Municipalité :

1. Assurer un environnement sécuritaire et un développement durable;
2. Assurer la vitalité des noyaux villageois;
3. Mettre en valeur le caractère rural et champêtre de la municipalité et soutenir les activités agrotouristiques et la villégiature;
4. Assurer la pérennité des secteurs agricoles et forestiers.

Découle de ces orientations 21 objectifs décrits sous la forme de tableaux ou y sont associés des moyens de mise en œuvre. Ces diverses actions visent ainsi à favoriser des choix d'aménagement favorisant la rencontre des objectifs, permettant de maintenir le cap sur l'une ou l'autre des grandes orientations de base. C'est à travers divers outils, toujours proposés aux mêmes tableaux que devrait se concrétiser les actions ou moyen de mise en œuvre. À titre d'exemple, Mme Adam détaille au moins un objectif par orientation, avec ces moyens de mise en œuvre et les outils associés.

Concept d'organisation spatiale

Tel un résumé illustrant l'organisation du territoire, Mme Adam commente la carte montrant le concept d'organisation spatiale de la Municipalité. Celle-ci traduit graphiquement les intentions d'aménagement sur l'ensemble du territoire.

Affectation du sol

Mme Adam présente ensuite les grandes affectations du sol de la municipalité. Celle-ci rendent l'utilisation plus concrète attendu du territoire. Pour ce faire elle présente le plan d'affectation du sol, qui illustre un ensemble de secteurs, ou affectations, morcelant le territoire selon l'utilisation générale attendue. Ces grandes affectations sont :

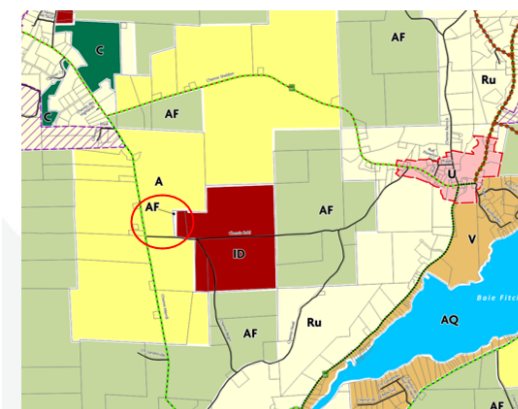
1. Affectation Agricole (A);
2. Affectation Agroforestière (AF);
3. Affectation Aquatique (AQ);
4. Affectation Conservation (C);
5. Affectation Îlot déstructuré (ID);
6. Affectation Rurale (Ru);
7. Affectation Urbaine (U);
8. Affectation Villégiature (V).

Mme Adam souligne que le plan d'affectation du sol issu du PPU et touchant spécifiquement le secteur de Fitch Bay évoqué plus tôt, a priorité sur celui ici présenté.

Modifications au Plan d'urbanisme

Depuis l'adoption du projet de règlement du Plan d'urbanisme, le 7 juillet 2025, il nous a été donné de comprendre qu'une affectation devait être précisée et ce, en fonction des affectations issues du schéma de la MRC de Memphrémagog. Une parfaite concordance doit ainsi être assurée entre le schéma régional et notre plan d'affectation du sol. Ceci requiert ici un ajustement de précision. L'aire d'affectation en jeu est située non loin des chemins Merrill et Kohl et requiert le remplacement de l'aire d'affectation Agroforestière pour l'aire d'affectation Agricole voisine, tel qu'illustré ici :

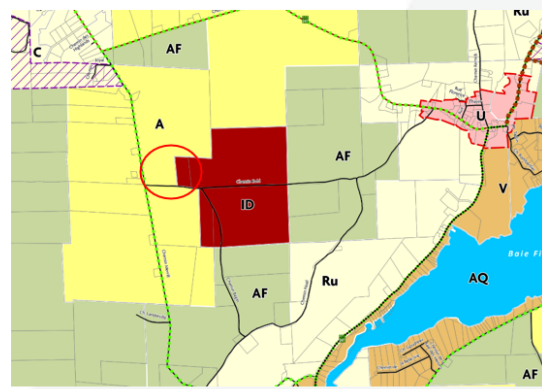
Plan d'affectation du sol comme adopté



Légende

Affectations du sol	
A	Agricole
AF	Agroforestière
AQ	Aquatique
C	Conservation
ID	Îlot déstructuré
Ru	Rurale
U	Urbaine
V	Villégiature

Plan d'affectation du sol modifié



7 Procédures d'adoption

Mme Adam termine sa présentation en informant les citoyens des procédures d'approbation du Plan d'urbanisme, dans lequel se retrouve le Plan particulier d'urbanisme de Fitch Bay, comme suit :

1. Adoption du projet de règlement de plan d'urbanisme : 7 juillet 2025
2. Assemblée publique : 10 août 2025
3. Avis de motion : 25 août 2025
4. Adoption du règlement de plan d'urbanisme (# 487-2025) : 3 septembre 2025
5. Approbation par la MRC : maximum 120 jours de l'adoption
6. Avis public d'entrée en vigueur : indéterminé
7. Publication d'un résumé du PU : indéterminé

Mme Adam souligne que les autres règlements d'urbanisme feront l'objet d'une démarche d'adoption distincte, au courant de l'automne 2025/hiver 2026.

8 Période d'échanges avec les citoyens

Lors de la période d'échanges avec les citoyens, 16 personnes se sont exprimées. Les principaux éléments relevés sont :

- À l'instar du PPU, certains questionnements relevant d'un peu plus près du domaine réglementaire, plutôt qu'attribuable directement au Plan d'urbanisme, ont permis un échange avec l'animatrice, tels :
 - La notion de droits acquis où toute situation existante, avant les règlements, ou conforme antérieurement, doit être respectée, mais dont les transformations peuvent toutefois faire l'objet d'un contrôle. Une telle intention est identifiée au Plan d'urbanisme;
- Certaines questions étaient aussi d'ordre général ne ciblant pas directement le Plan d'urbanisme telles notamment :
 - Une question porte sur la possibilité de reporter le dépôt de commentaires pouvant avoir un impact possible pour modifier des dispositions au Plan d'urbanisme.
 - R. En informant les citoyens (le 8 juillet) de la tenue de la présente rencontre et le dépôt préalable de tous les documents (même date), était précisément dans le but de favoriser la préparation visant à recueillir aujourd'hui les commentaires. Pour donner suite à cette rencontre la municipalité a besoin d'un délai de travail pour finaliser les documents avant son approbation finale. Il n'est donc pas possible de reporter le dépôt de commentaires à un autre moment;
 - Les délais d'approbation des nouveaux règlements d'urbanisme et quelle en est la liste ?
 - R. Les nouveaux règlements devront être adoptés dans les 6 mois suivant l'adoption du présent Plan d'urbanisme (3 septembre) et la liste des 13 règles en jeu, se retrouve à l'endos de l'ordre du jour de la présente rencontre. Pour les fins du compte rendu, la liste est ici reproduite :

1. Règlement de zonage, 488-2025
 2. Règlement de lotissement, 489-2025
 3. Règlement de construction, 490-2025
 4. Règlement de conditions d'émission de permis de construction, 491-2025
 5. Règlement relatif à l'administration et aux permis et certificats, 492-2025
 6. Règlement relatif à la construction de rues, aux entrées et aux ponceaux, 493-2025
 7. Règlement portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux, 494-2025
 8. Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, 495-2025
 9. Règlement sur les dérogations mineures, 496-2025
 10. Règlement sur les usages conditionnels, 497-2025
 11. Règlement relatif à la démolition d'immeubles, 498-2025
 12. Règlement relatif à l'entretien et l'occupation des immeubles, 499-2025
 13. Règlement constituant le Comité Consultatif d'Urbanisme et de Patrimoine, 500-2025
- Quand est-il de la construction de nouvelles rues ?
R. Via les orientations gouvernementales, la MRC exerce un contrôle visant à restreindre la création de nouvelles rues. La municipalité doit suivre les normes régionales en ce sens, via les secteurs de consolidation permis uniquement.
 - Questionnement sur la disponibilité des cartes sur le site de la municipalité.
R. M. Gourde indique qu'il s'assurera de la disponibilité des cartes et en assurera la disponibilité immédiate, en format papier, à la réception.
 - D'autres questionnements ont ciblé des aspects spécifiques du Plan d'urbanisme, en voici quelques-unes :
 - Un citoyen fait référence au programme triennale d'immobilisations, constituant l'annexe 4 du Plan d'urbanisme et s'interroge sur les dépenses récurrentes qui y sont inscrites.
R. Est expliqué qu'il s'agit là d'un exercice obligatoire en vertu de la loi afin que la municipalité soit consciente que les projections en matière d'aménagement du territoire peuvent avoir un impact sur les finances publiques. Les chiffres inscrits n'engagent cependant pas la municipalité à procéder à de telles dépenses, et pas non plus au respect du calendrier préliminaire indiqué. C'est plutôt le budget, adopté par le conseil, qui permet d'engager la municipalité à des dépenses spécifiquement dédiées à un projet.
 - Un citoyen s'interroge sur la portée du terme « restreindre » dans le cadre de l'objectif 3.6 pour ce qui a trait à la construction en situation de chemin difficile d'accès et de la notion des droits acquis.
R. Mme Adam indique qu'une municipalité doit respecter les droits acquis, même si des travaux sont réalisés sur des constructions situées sur des chemins difficiles d'accès. Cependant, dans une perspective de sécurité, l'intention ici exprimée au Plan d'urbanisme, est la volonté que soit introduit des normes pouvant permettre de provoquer une mise à niveau sécuritaire des chemins difficiles d'accès, lorsqu'un propriétaire transforme substantiellement un bâtiment. Le rendre minimalement accessible par des services de sécurité.
 - Un citoyen pose diverses questions sur des points spécifiques, tels :
 - La mise à jour des données de population. R. Sera examiné s'il y a une incidence significative;

- Une interrogation sur la notion de paysage versus le patrimoine culturel (notion plus inclusive sur des aspects plus large que le paysage). R. Sera à examiner si une réflexion devrait nous amener à une révision des termes;
 - Prise en compte non seulement des nuisances lumineuses mais sonores également. R. Sera à examiner si cette notion a une incidence significative;
 - Question relative à la quantité de marchés fermiers dans la MRC, alors qu'on en retrouve déjà un à Georgeville. R. Va faire l'objet d'un examen;
 - Un commentaire sur l'usage de termes semblables l'un pour une orientation et l'autre dans un objectif, à propos du couvert forestier. R. Sera examiné;
 - Il y aurait une possible redondance dans l'usage des termes utilisés pour désigner les fortes et très fortes pentes. R. Sera vérifié;
 - Possible doublon dans les termes utilisés pour désigner la superficie des terrains desservies ou non (7.7). R. Sera vérifié;
 - La lecture de l'objectif 2.4 est difficile à bien saisir. R. Sera possiblement à reformuler.
- Des commentaires ont été fait sur la notion de densité, notamment dans les périmètres urbains.
R. Une intention est clairement exprimée au Plan d'urbanisme dans l'esprit d'une douce intensité, mais les règlements d'urbanismes seront plus précis quant à la façon d'agir en cette matière dans des zones spécifiques, essentiellement à Fitch Bay;
 - Une interrogation est adressée concernant la notion de coopérative d'habitation.
R. Est expliqué qu'à l'instar d'être locataire, copropriétaire, ou propriétaire, la coop demeure une façon d'occuper un bâtiment. Le Plan d'urbanisme n'intervient pas à ce niveau, pas plus qu'un règlement d'urbanisme. Ce sont les affectations (plan d'urb.) ou les usages (règlement d'urb.) qui sont gérés, pas la façon d'occuper le bâtiment. Ceci n'empêche pas une municipalité de faciliter indirectement ce type de tenure, ou d'adopter des programmes en facilitant l'implantation, lorsque disponibles.
 - Une question concernant l'abandon des terres agricoles.
R. Le plan d'urbanisme recherche à faciliter, aux meilleurs de ces capacités, l'utilisation optimale de l'usage agricole sur le territoire. Son niveau d'intervention demeure néanmoins fort limité, mais la municipalité demeure un terreau de réflexions à exploiter.

9 Mot de la fin

M. le maire remercie l'équipe impliquée à la confection du Plan d'urbanisme et à la mise en œuvre de la présente journée.

Un chaleureux remerciement également à l'ensemble des citoyens s'étant impliqués aujourd'hui. M. Martineau invite les citoyens à demeurer à l'affût des suites prochaines qui seront données à cet import exercice de refonte réglementaire où sera abordées les dispositions normatives en matière d'urbanisme.

La rencontre a pris fin à 14h45